

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

Numéro de dossier : **AF.765.1**
Date du repérage : 30/05/2017
Heure d'arrivée : 18 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

Je soussigné : HUMBLOT Hubert de la société H2 TEC en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

~~—architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération~~

Atteste que par contrat de vérification technique n° **PR.1113** en date du **12/05/2017**

La Société :

ASI
400 Avenue de Passe Temps
Bâtiment A
Z.A.C. de NAPOLLON
13400 AUBAGNE

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante : **Sans objet**

Réf. du PC : **Sans objet**
Date du dépôt de demande de PC : **Sans objet**
Date du PC : **Sans objet** : Etablissement en exploitation
Modificatifs éventuels : **Sans objet**

a confié, à H2 TEC qui l'a réalisée, une mission de vérification technique visant à vérifier si l'établissement en exploitation respecte les règles d'accessibilité qui lui sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : **Un seul établissement : Centre de formation de la société MPACT.**





Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-5 et R 111-18-4 à R 111-18-7 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Sans objet.

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Sans objet.

À l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le **30/05/2017**, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **C : Conforme** : Le vérificateur a constaté le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NC : Non conforme** : Le vérificateur a constaté une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO : Sans objet** : La disposition considérée est « Sans Objet ».

(*) voir commentaire général CGO1 page 3



LISTE DE CONSTATS

Commentaires généraux (CG)

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R/C ou NR/NC portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet. Tous les locaux accessibles au public ont été visités.

Récapitulatif des commentaires particuliers (CP)

1 - Généralités

CP 101	-
--------	---

2 - Cheminements extérieurs

CP 201	Présence d'un seuil de 12 cm au droit du trottoir pour l'accès secondaire des locaux de MPACT. Présence d'un seuil de 16 cm au droit de la porte d'entrée spécifique aux locaux de MPACT.
---------------	--

3 - Stationnement automobile

CP 301	-
--------	---

4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement

CP 401	-
--------	---

5 - Circulations intérieures horizontales

CP 501	-
--------	---

6 - Circulations intérieures verticales

CP 601	-
--------	---

7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

CP 701	-
--------	---

8 - Revêtements de sols, murs et plafonds

CP 801	-
--------	---

9 - Portes, portiques et sas

CP 901	Les locaux de MPACT, depuis la circulation commune, sont desservis pas une porte offrant un passage libre de 0,67 m.
---------------	---

10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

CP 1001	-
---------	---

11 - Sanitaires

CP 1101	Absence de barre latérale d'appui.
----------------	---

12 - Sorties

CP 1201	-
---------	---

13 - Éclairage

CP 1301	-
---------	---

14 - Information et signalisation

CP 1401	-
---------	---

15 - Établissements recevant du public assis

CP 1501	-
---------	---

16 - Établissements comportant des locaux à sommeil

CP 1601	-
---------	---




17 - Établissements avec douches ou cabines

CP 1701	-
---------	---




18 - Caisses de paiement

CP 1801	-
---------	---




Points examinés	Constat	Commentaires	N° du commentaire
1 - Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	C	L'avis porte sur les locaux de formation de la société MPACT, 400 Avenue de Passe Temps, Bâtiment A, ZAC de NAPOLLON, 13400 AUBAGNE.	
2. Cheminements extérieurs			
Généralités		<p><i>Le bâtiment est situé sur une parcelle desservie par une voie privée, depuis la voie publique.</i></p> 	
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	C	<p>L'établissement MPACT dispose de deux accès : L'un depuis la porte principale d'entrée du bâtiment (Photo ci-dessus), l'autre par une porte desservant directement ses locaux (Photo ci-dessous)</p> 	
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	C	<p>Le cheminement piéton est accessible depuis les places de stationnement.</p> 	
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	C		
Largeur = 1,40 m	C		
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m			SO



Dévers = 2 %			SO	Cheminement horizontal.	
Pentes			SO	Cheminement horizontal.	
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO		
pente = 4 %			SO		
pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10 % : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)		NC		<p>Présence d'un seuil de 2 cm maximum au droit du cheminement desservant l'entrée principale du bâtiment :</p>  <p>Présence d'un seuil de 12 cm au droit du trottoir pour l'accès secondaire des locaux de MPACT :</p>  <p>Présence d'un seuil de 16 cm au droit de la porte d'entrée spécifique aux locaux de MPACT :</p> 	CP 201
arrondis ou chanfreinés	C				



pas d'ânes interdits			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	C				
emplacements	C				
dimensions : Ø 1,50 m	C				
Espaces de manœuvre de porte	C				
emplacements	C				
Dimensions	C				
Espaces d'usage	C				
devant chaque équipement ou aménagement			SO		
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	C			Sol en pavés. 	
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	C				
Cheminement libre de tout obstacle	C				
Hauteur libre = 2,20 m			SO		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
Protection si rupture de niveau = 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			SO		
1 main courante			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel			SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO		



Nez de marches :				
De couleur contrastée			SO	
Antidérapants			SO	
Sans débord excessif			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO	

3. Places de stationnement

2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	C			<p><i>Une place de stationnement réservée à l'établissement est située devant l'accès principal du bâtiment :</i></p>
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	C			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	C			
Largeur = 3,30 m	C			
Espace horizontal au dévers de 2 % près			SO	Sol horizontal.
Raccordement au cheminement d'accès	C			
Ressaut < 2 cm			SO	Idem ci-dessus.
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			SO	
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			SO	
Bornes visibles directement du poste de contrôle			SO	
ou				
Signaux liés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels			SO	
Et visiophonie			SO	
Sortie en fauteuil des places boxées			SO	
Repérage horizontal et vertical des places			SO	
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons :			SO	
éveil de vigilance des piétons			SO	



signalisation vers les conducteurs			SO	
------------------------------------	--	--	----	--

4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	C			Idem ci-dessus.
Entrée principale facilement repérable	C			
Dispositifs d'accès au bâtiment :			SO	
facilement repérable	C			
signal sonore et visuel			SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			SO	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO	
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO	
0				
Contrôle d'accès et de sortie			SO	
visualisation directe du visiteur par le personnel			SO	
Ou				
visiophone			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO	

5. Circulations intérieures horizontales

Largeur = 1,40 m	C			<i>Les circulations horizontales intérieures offrent un passage libre de 1,50 m.</i>
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m			SO	
Dévers = 2 cm			SO	
Pentes :				<i>Sol horizontal.</i>
pente = 4 %			SO	
pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m			SO	
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			SO	
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			SO	
pente > 10 % : interdite			SO	
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m			SO	
paliers horizontaux au dévers près			SO	



Seuils et ressauts				
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)			SO	
arrondis ou chanfreinés			SO	
pas d'âne interdit			SO	
Espaces de manœuvre de porte				
Emplacements			SO	
Dimensions			SO	
Espaces d'usage			SO	
devant chaque équipement ou aménagement			SO	
Dimensions : 0,80m x 1,30m			SO	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	C			
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm			SO	
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	C			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO	
Protection si rupture de niveau = 0,40 m à moins de 0,90 m			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Marches isolées :				
Si trois marches ou plus :				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO	
Nez de marches :				
- de couleur contrastée			SO	
- antidérapants			SO	
- sans débord excessif			SO	
Une main courante :				
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO	
- continue rigide et facilement préhensible			SO	
- dépassant les premières et les dernières marches			SO	
- différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO	
Si marches menant à un escalier :				



Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
- de couleur contrastée			SO		
- antidérapants			SO		
- sans débord excessif			SO		
Largeur entre mains courantes = 1,20 m			SO		
Hauteur des marches = 16 cm			SO		
Giron des marches = 28 cm			SO		

6. Circulations intérieures verticales

Obligation d'ascenseur			SO	<i>Les locaux de MPACT sont situés en simple rez de chaussée.</i>	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes = 1,20 m			SO		
Hauteur des marches = 16 cm			SO		
Giron des marches = 28 cm			SO		
Mains courantes					
de chaque côté			SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue, rigide et facilement préhensible			SO		
dépassant les premières et dernières marches			SO		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Antidérapants			SO		
Sans débord excessif			SO		
Ascenseurs					
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO		
Tous les niveaux sont desservis			SO		




Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relatives à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			SO		
d'usage permanent			SO		

7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques

Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO	<i>Etablissement en simple rez de chaussée.</i>	
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		



8. Revêtements de sols, murs et plafonds

Tapis	C			<p>Tapis situé devant la porte d'entrée :</p> 	
-------	---	--	--	--	--




dureté suffisante	C				
pas de ressaut = 2 cm	C				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			SO		
conforme à la réglementation en vigueur			SO		
ou					
aire d'absorption équivalente = 25 % de la surface au sol			SO		

9. Portes, portiques et sas

Dimensions des sas			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	C				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes		NC		<p>Les locaux de MPACT, depuis la circulation commune, sont desservis pas une porte offrant un passage libre de 0,67 m :</p>  <p>CP 901</p> <p>Les locaux de MPACT sont accessibles par une seconde entrée, directement depuis l'extérieur, par une porte offrant un passage libre de 1,00 m :</p> 	



				En cas de besoin, MPACT dispose d'une salle de formation commune accessible par une porte offrant un passage libre de 0,87 m :	
					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.					
1 vantail = 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes facilement préhensibles	C				
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Effort pour ouvrir une porte = 50 N			SO		
Portes vitrées repérables			SO		
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		

10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande

Si existence d'un point d'accueil :			SO	Aucun point d'accueil spécifique.	
Au moins un accessible			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public			SO		
au moins 1 équipement par type aménagé					
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			SO		







commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler			SO		
0,90 m = H = 1,30 m			SO		
guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			SO		
face supérieure = à 0,80 m			SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)			SO		
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		

11. Sanitaires

Cabinets aménagés :	C			<p><i>Un sanitaire accessible aux personnes handicapées est situé dans le hall du bâtiment, à proximité de l'entrée principale, au rez de chaussée :</i></p>	
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	C				
aux mêmes emplacements que les autres	C				
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO	Un seul sanitaire aménagé pour les deux sexes.	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	C			<p>Le sanitaire dispose d'un lavabo accessible :</p>	



Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	C			L'espace de demi-tour, d'un diamètre 1,50 m, est disponible à l'extérieur du sanitaire.	
Dimensions : Ø 1,50 m			SO		
Aménagements intérieurs des cabinets :			SO		
dispositif permettant de refermer la porte			SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	C			L'espace latéral de 0,80 m x 1,30 m est disponible à côté de la cuvette des toilettes : 	
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	C				
lave-mains accessible d'une hauteur = 0,85 m	C				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol		NC		Absence de barre latérale d'appui : 	CP 1101
barre d'appui supportant le poids d'une personne		NC		Idem ci-dessus.	CP 1101
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	C				
Lavabos accessibles :	C				
bord supérieur : H = 0,80 m	C				
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	C				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	C				



Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
---	--	--	----	--	--

12. Sorties

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	C				
--	---	--	--	--	--

13. Eclairage

Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil	C				
100 lux pour la circulation horizontale	C				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO	<i>Pas d'équipement mobile.</i>	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		

14. Information et signalisation

Cheminements extérieurs	C				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées			SO		
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil	C				
Repérage des entrées	C				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO		
Circulations intérieures :					



Eléments structurants des cheminements repérables			SO		
Repérage des parois et portes vitrés			SO		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO		
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO		
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO		
Compréhension (pictogrammes)			SO		

17. Etablissements avec douches ou cabines

Cabines				<i>Aucun équipement concerné dans l'établissement.</i>	
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assis			SO		



18. Caisses de paiement

Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO	<i>Aucun équipement concerné dans l'établissement.</i>	
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO		
Equipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO		
Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage			SO		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		

15. Etablissements recevant du public assis

Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO	<i>Aucun équipement concerné dans l'établissement. Pas d'équipement fixe.</i>	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO		

16. Etablissements comportant des locaux à sommeil

Nombre de chambres adaptées				<i>Aucun équipement concerné dans l'établissement.</i>	
1 si moins de 21 chambres			SO		
ou					
1 + 1 par tranche de 50			SO		
ou					



toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées					
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit			SO		
1,20 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation Ø 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		

Fait à **AUBAGNE**, le **31/05/2017**

Par : **HUMBLOT Hubert**